



AMBASSADE DE SUISSE
AU MAROC

B. X. ...
11. 1. 74

RABAT, le 8 janvier 1974

Boîte postale 169
Tél. 246-95 et 310-24

Réf.: 214.1. - T/mby

an	BZ	GRH	BR	BOU	AE	BZ	(a/a)
Datum	11.1			24.1			14.1
Visa	BR						BR
EPO		11.1.74				-9	
Ref. 0.301 Maroc/0.321.1							

Direction des organisations
internationales du
Département politique
Section des affaires culturelles

B e r n e

J. Gabus me
rapporte que M.
Rayu a déjà lui
es recherches, sans
avoir besoin d'un
permis spécial.
L'affaire notée
est donc
liquide. J'en
ai informé Baker
28-1-74
BR

Monsieur l'Ambassadeur,

Le Professeur Jean Gabus, ethnologue bien connu, qui enseigne à l'Université de Neuchâtel, s'était adressé à l'Ambassade du Maroc à Berne le 27 juin dernier pour recommander un de ses élèves, M. François Xavier Meyer.

Ce dernier a choisi pour sujet de recherche "l'étude ethnologique du cannabis ou chanvre indien". Pour mener ce travail à chef, M. Meyer avait besoin de se rendre au Maroc pour étudier sur place la culture du chanvre.

Le Professeur Gabus demandait à l'Ambassade de vouloir bien assister son élève dans ses démarches pour obtenir l'autorisation de séjourner au Maroc dans la zone où il voudrait pouvoir se livrer à ses observations.

Mon collaborateur, à la suite d'une visite de M. Meyer qui lui a remis copie de la lettre susdite du Professeur Gabus, a abordé le 28 août un fonctionnaire de la Section des relations culturelles du MAE, qui, sans refuser de faire parvenir à qui de droit une requête de l'Ambassade, augurait négativement de la décision des autorités compétentes.

Là-dessus, j'ai adressé une note au MAE le jour-même. La réponse s'est fait attendre jusqu'au 2 janvier. Le Ministère, comme je devais m'y attendre, me fait savoir que les autorités marocaines compétentes regrettent de ne pas pouvoir donner une suite favorable à la requête de M. Meyer.



- 2 -

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre cette décision à l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel, Rue Saint-Nicolas 2-4, en y ajoutant un petit commentaire propre à faire comprendre au Professeur Gabus qu'il serait inutile et inopportun de vouloir retourner à la charge auprès de l'autorité marocaine dans l'espoir de l'amener à modifier sa décision.

Je suis chaque année appelé à m'occuper de plusieurs ressortissants suisses, de très jeunes gens en général, compromis dans des affaires de commerce illicite de chanvre indien (kif)* J'ai tout lieu de présumer que ce ne sont pas seulement de jeunes aventuriers suisses qui se compromettent dans ce trafic, mais un grand nombre d'autres coureurs d'aventures. On doit donc comprendre que le gouvernement marocain ne peut pas éviter de réprimer généralement et rigoureusement ce genre de délit. Il ne lui est pas possible de se montrer à cet égard plus clément vis à vis de certains touristes que vis à vis d'autres. Sans mettre en doute l'honnêteté et la sincérité de l'étudiant du Professeur Gabus, l'autorité marocaine peut légitimement avoir de bonnes raisons pratiques d'écarter des populations qui se livrent à la culture du chanvre indien toutes les catégories d'étrangers, même celles qu'anime la science au lieu du lucre ou du vice.

Quoi qu'il en soit, l'affaire est trop délicate pour que je puisse insister.

J'espère donc que je pourrai compter sur vous pour résister aux insistances éventuelles de l'Université de Neuchâtel.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

M. Tribolet

(de Tribolet)

*Gabus comprend
que c'est très
délicat.
Maya connaît mes
bien -
Pas insister.
Il a travaillé; c'est pour.*

*Je viens, myself lui-même, j'étais invité à
m'occuper du cas de deux jeunes compatriotes
incarcérés à Tetouan pour un tel délit.*